

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**MARDI  
LE 1<sup>er</sup> MAI 2023**

---

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le lundi, premier jour du mois de mai deux mille vingt-trois, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville, M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de Lacolle et M. Jacques Lavallée, maire de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Constat est fait suivant les articles 153 et 157 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1) que la présente séance se tient conformément à la Loi, les membres ayant tous renoncé à l'avis de convocation.

---

9 h 00            **Ouverture de la séance**

**Adoption de l'ordre du jour**

2118-05-23    Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité administratif tel que proposé avec les modifications suivantes :

- 1.-            Ajout du point 4.1.9 - DIHR : Cautionnement.
- 2.-            Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

2119-05-23    Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 avril 2023, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0**            **URBANISME**

**1.1**            **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1**        **Avis techniques**

**A)**            **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**A.1**          **Règlement 2190**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2190 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement

**A.2**          **Règlement 2196**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2196 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement exige qu'un terrain visé par une autorisation ministérielle délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement soit pourvu d'un système de gestion quantitative et qualitative des rejets conformes aux exigences d'une telle autorisation. Par ailleurs, le règlement prévoit également des dispositions concernant le système de drainage et un ouvrage de rétention lorsqu'une aire de stationnement est mise en commun avec un ou plusieurs terrains voisins, dont les superficies totalisent 1 000 mètres carrés ou plus.

**A.3**          **Règlement 2197**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2197 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise la sous-classe d'usages C2-01 (services personnels et de santé), à l'exception de l'usage C2-01-10 « Salon funéraire et crématorium ». Le tout est situé rue MacDonald, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain.

**A.4**          **Règlement 2200**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2200 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel. Il autorise également les garages en sous-sol et réduit la profondeur minimale prescrite pour le bâtiment d'une habitation multifamiliale de 13 mètres à 11,5 mètres. Le tout est situé en milieu périurbain.

**A.5**          **Règlement 2201**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2201 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement assujettit les croix de chemin et calvaires identifiés aux règlements sur les PIIA et la démolition d'immeubles.

**A.6** **Règlement 2202**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2202 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute la définition de l'expression « croix de chemin et calvaires patrimoniaux ». Il précise qu'un avis professionnel peut être demandé pour justifier que le remplacement d'un arbre abattu ne soit pas requis suite à une coupe d'assainissement ou d'éclaircie dans un boisé.

**A.7** **Résolution PPCMOI-2022-5379**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation de la résolution PPCMOI-2022-5379 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition de ladite résolution ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, cette résolution accorde pour l'immeuble 4 258 417 du cadastre du Québec, situé au 321-323 rue Laurier, l'autorisation de déroger à un article du règlement de zonage, le tout visant à ne permettre aucune case de stationnement par logement pour une habitation d'au plus 6 logements. Le règlement autorise également l'agrandissement d'un perron d'une superficie totale de 6,52 mètres carrés et implanté à 1,46 mètres carrés de la ligne latérale droite du terrain.

**A.8** **Résolution PPCMOI-2022-5380**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation de la résolution PPCMOI-2022-5380 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition de ladite résolution ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, cette résolution accorde pour l'immeuble 6 476 466 du cadastre du Québec situé sur le boulevard d'Iberville, l'autorisation de construire un bâtiment principal de 4 étages et d'occuper l'immeuble par la classe d'usages « d'habitation mixte », comprenant un maximum de 94 logements en mixité avec les classes, sous-classes et usages appartenant au groupe « commerces et services ».

**B)** **Demande d'exclusion**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser le dépôt d'une demande d'exclusion ou d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 4 566 575. Mme Gagnon soumet que certains paramètres exigés par la CPTAQ, soit de démontrer qu'il n'y a nul autre espace ailleurs, pourraient être signalés par la CPTAQ.

**1.2** **Urbanisme - Divers**

**A)** **MCC - Classement des immeubles patrimoniaux**

Le directeur général soumet, pour information, l'avis de catégorisation transmis par le ministère de la Culture et des Communications concernant le classement des immeubles patrimoniaux. En l'occurrence, les immeubles suivants sont visés :

Dossier	Nom du bien	Région	Municipalité
92412	Manoir William-Plenderleath-Christie	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92414	Ferme Joseph-Roy	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92473	Maison Roy	Montérégie	Saint-Blaise-sur-Richelieu
92492	Site archéologique des Casernes-de-Blairfindie	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92579	Maison Pierre-Roy	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92600	École de fabrique de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92672	Four à pain Dupuis	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92674	Blockhaus de la Rivière-Lacolle	Montérégie	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
92692	Maison natale Honoré-Mercier	Montérégie	Sainte-Anne-de-Sabrevois
92711	Église de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92712	Presbytère de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
92911	Maison du Domaine-Lakefield	Montérégie	Saint-Valentin
92957	Église Saint-George	Montérégie	Saint-Georges-de-Clarenceville
92961	Maison McGinnis	Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu
93137	Site patrimonial de l'Église-d'Odelltown	Montérégie	Lacolle

## B) PRMHH - Demande de rencontre et suivi du dossier

Mme Cynthia Gagnon soumet une demande de rencontre du Conseil Mohawk de Kahnawake afin de discuter, sur le plan technique, du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. Par ailleurs, les membres échangent sur les enjeux d'éventuelles poursuites juridiques pour expropriation déguisée. Compte tenu que l'échéance pour transmettre le projet de plan est prévue en juin, les membres du comité administratif suggèrent de demander une prolongation de délai pour adopter le projet de PRMHH et ce, jusqu'à ce que l'aspect juridique soit sécurisé.

## 2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 2.1 Tourisme Haut-Richelieu - Demande d'aide financière

Dans le cadre de l'entente de développement culturel, un projet de développement d'application mobile et de site web dédiés au projet d'intégration d'éléments patrimoniaux et artistiques pour au moins deux circuits a été préconisé. À cet effet, Tourisme Haut-Richelieu a soumis un projet, lequel peut se concrétiser en partenariat avec le Musée du Haut-Richelieu. En conséquence, les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à octroyer l'aide financière de 30 000\$ pour la réalisation du projet conjointement par les deux organismes.

## 3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 3.1 PGMR - Révision

Les membres du comité administratif acquiescent à ce qu'une séance de travail se tienne préalablement à la séance régulière du conseil de la MRC le 10 mai prochain. Subséquemment, dans le cadre de la réunion ordinaire, ledit projet sera adopté pour faire l'objet d'une consultation publique d'ici le mois de juin. L'échéance pour déposer et transmettre au MELCCFP l'ensemble des travaux est prévue pour le mois de juin.

### 3.2 PGMR - Entérinement du rapport annuel 2022

Le directeur général soumet que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu doit adopter une résolution pour ratifier le rapport annuel de la mise en œuvre du PGMR en vue de l'obtention des subventions du Programme de la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

CAPV2023-05-01

**3.3 Compo-Haut-Richelieu inc. - Nomination**

Les membres du comité administratif recommandent de nommer M. Réal Ryan afin d'occuper le poste de vice-président de Compo Haut-Richelieu inc.

**4.0 FONCTIONNEMENT**

**4.1 Finances**

**4.1.1 Comptes - Factures**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 10 mai prochain.

**4.1.2 Rapport financier 2022 et rapport du vérificateur externe**

Le directeur général soumet que M. Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. présentera le rapport financier 2022 préalablement à la séance ordinaire du 10 mai prochain.

**4.1.3 Nomination du vérificateur externe pour l'année 2023**

Les membres du comité administratif recommandent de renouveler le mandat de M. Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le tout conformément à l'article 966 du Code municipal. Une augmentation de 500\$ est prévue à l'offre de services. Le directeur général soumet que des honoraires supplémentaires sont à prévoir pour l'audit des dossiers PAU/PME et AERAM.

**4.1.4 Comité culturel du Haut-Richelieu - Aide financière - Réalisation du Plan d'action**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2075-07-22 confiant l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle du Haut-Richelieu au Comité culturel du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés avec un excédent de dépenses justifié de 1 724,63\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

2120-05-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le comité administratif autorise la dépense excédentaire de 1 724,63\$ à être remboursée au Comité culturel du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout puisé à même les surplus réservés de la Politique culturelle (poste budgétaire 59-131-10-002).

ADOPTÉE

**4.1.5 Ressources humaines - Suivi**

Le directeur général soumet que le processus d'appel de candidatures est terminé en ce qui a trait à un poste de 35 heures par semaine pour le remplacement d'une secrétaire. Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant l'engagement de Mme Moéra Dulude. Par ailleurs, un nouveau poste de technicienne comptable à temps partiel de 21 heures est également préconisé. Mme Caroline Jequel Vadnais a été retenue. Ce dernier poste vise à préparer la relève et respecter les échéanciers de la gestion financière en cas d'absence pour une courte ou longue durée.

**4.1.6 UMQ - Appel d'offres - Renouvellement d'assurances collectives**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant le renouvellement de son adhésion au regroupement de l'UMQ pour le régime d'assurances collectives.

**4.1.7 Journal de la MRC - Partenariat**

**CONSIDÉRANT** l'offre des représentants du journal *Le Canada Français* visant deux éditions du « Journal de la MRC » au cours de la prochaine année;

**EN CONSÉQUENCE;**

2121-05-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le comité administratif accepte la proposition du journal *Le Canada Français* pour deux éditions du « Journal de la MRC » et ce pour un montant de 15 500\$ (taxes en sus);

**DE DEMANDER** aux représentants du journal *Le Canada Français* de modifier les dates de parution soit au printemps et en fin d'année;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.1.8 Arto - Rencontre des arts - Édition 2023 - Aide financière**

2122-05-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une somme de 5 000\$ à l'organisme Arto pour la réalisation du catalogue de la Rencontre des Arts à se tenir du 26 au 28 mai 2023;

**QUE** la couverture extérieure arrière dudit catalogue soit exclusivement réservée à la MRC du Haut-Richelieu en intégrant son logo de même qu'une liste d'événements culturels se déroulant sur le territoire du Haut-Richelieu au cours de la prochaine année;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à même le budget de la Partie I.

ADOPTÉE

**4.1.9 DIHR - Cautionnement**

M. Patrick Bonvouloir, représentant de Développement Innovation Haut-Richelieu, explique aux membres du comité administratif une éventuelle demande de cautionnement pour couvrir la portion des travaux non subventionnés et réalisés par l'organisme afin de compléter la desserte de tout le territoire du Haut-Richelieu en accès internet. Des échanges ultérieurs interviendront à cet effet.

**4.2 Divers**

**4.2.1 Encadrement de l'utilisation des biosolides**

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches de la municipalité de Bonsecours pour que le gouvernement du Québec encadre l'utilisation des biosolides afin d'éviter que ces derniers soient exportés des États-Unis pour être épandus au Québec.

**4.2.2 MTMD - Demande de rencontre**

Les membres du comité administratif acquiescent à la demande de rencontre des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable, préalablement à la séance régulière du 14 juin prochain. Ces derniers seront également sollicités pour donner de plus amples informations sur le processus de rétrocession des immeubles riverains de la piste cyclable La Montérégiade.

**5.0 COURS D'EAU**

**5.1 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud**

Pour information, l'exemption du régime transitoire provincial a été accordée pour une période de 5 ans. Par ailleurs, le directeur général dépose une lettre de remerciements de l'UPA pour les démarches et travaux réalisés par les élus et le personnel de la MRC.

**6.0 VARIA**

**7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

2123-05-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 1<sup>er</sup> mai 2023.

ADOPTÉE

---

M. Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et greffier-trésorier